

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 12 janvier 2011 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne
M.	Éloi Lambert	Représentant	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Préissac
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
Mme.	Lyna Boulé	Représentante	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

001-01-2011

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2010.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 10 janvier 2011.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Administration :
8. CLD Abitibi :
9. Municipalités :
 - 9.1 Plans et règlements d'urbanisme – Suivi.
10. TNO :
 - 10.1 Règlements :
 - 10.1.1 # 112 « Concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie :
 - 10.1.1.1 Adoption.
 - 10.1.1.2 Émission des constats d'infraction – Personnes désignées.
 - 10.1.2 # 113 « Concernant la tarification du Service de Sécurité Incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents » :
 - 10.1.2.1 Adoption.
 - 10.1.2.2 Grille de tarification.
 - 10.1.3 #114 « Relatif à la prévention des incendies » :
 - 10.1.3.1 Adoption.
 - 10.1.3.2 Émission des constats d'infraction – Personnes désignées.
11. Sécurité Incendie :
 - 11.1 Rapports annuels des municipalités.
12. Aménagement :
 - 12.1 Demande à portée collective (article 59) – Comité de négociation.
 - 12.2 Règlement sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée :
 - 12.2.1 Adoption.
 - 12.2.2 Composition de la commission et date de la consultation publique.
 - 12.3 Plan quinquennal d'aménagement forestier – Unité d'aménagement 086-51 – Demande de moratoire.
 - 12.4 Application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi – Représentante de la MRC d'Abitibi.
13. Service Forêt :
14. Service d'Évaluation :
15. Autres sujets :
 - 15.1 Adoption du règlement # 111 « Fixant la rémunération des membres de l'Assemblée Générale, des membres du Comité Administratif, du préfet et du préfet suppléant ».
 - 15.2 Entente de partenariat concernant la mise sur pied et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en Abitibi-Témiscamingue – Signature.
16. Sujets de discussion sans prise de décision :

17. Informations :
- 17.1 Activités et représentations du préfet du 9 décembre 2010 au 12 janvier 2011.
- 17.2 Fédération Québécoise des Municipalités – Résumé de la réunion des préfets des 2 et 3 décembre 2010.
18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

002-01-2011

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 DÉCEMBRE 2010 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 8 décembre 2010.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 JANVIER 2011 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un compte des sujets qui ont été traités par le Comité Administratif du 10 janvier dernier et répond aux questionnements des maires.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :

Accusés réception:

2010-12-14	Nathalie Normandeau, ministre Ressources Naturelles et Faune	Résolution # 143-12-2010
2010-12-16	Pierre Corbeil, ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue	Modification au Plan quinquennal d'aménagement forestier 2008-2013 – Unité d'aménagement 086-51.
2010-12-23	Laurent Lessard, ministre Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire	Résolution # 146-12-2010
2011-01-11	Fédération Québécoise des Municipalités	Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation du territoire.

Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue :

La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue nous remercie du soutien que nous lui avons démontré pour forcer le gouvernement à entendre les demandes des producteurs agricoles.

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS – RENCONTRE AVEC M. ANDRÉ LABBÉ :

Monsieur André Labbé, en collaboration avec Monsieur Normand Grenier, fait une présentation, sur support Power Point, quant à la modification obligatoire des plans et règlements d'urbanisme des municipalités en précisant l'utilité de cette démarche :

- Mise à jour de la réglementation ;
- Mise à jour du plan afin d'assurer :
 - Vison;
 - Continuité;
 - Support au citoyen et au développement;
 - Maintien de la valeur foncière;
- Intégration de la demande à portée collective (article 59);
- Conformité avec le schéma d'aménagement et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Monsieur Labbé brosse également un tableau des avantages et des inconvénients d'un regroupement des municipalités pour faire effectuer cette importante démarche.

Dans les semaines à venir Monsieur Labbé rencontrera toutes les municipalités afin de leur présenter ce qu'est la révision des plans et règlements d'urbanisme, d'échanger sur leurs besoins et d'évaluer avec elles la possibilité d'un regroupement. Un compte rendu du résultat de cette consultation sera fait par la suite à l'Assemblée Générale des maires.

003-01-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 112 « CONCERNANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 112 « Concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ».

ADOPTÉE

004-01-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 112 « CONCERNANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À AVERTIR EN CAS D'INCENDIE POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – APPLICATION ET ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION – PERSONNES DÉSIGNÉES :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu de désigner les personnes suivantes pour voir à l'application et à l'émission des constats d'infraction en regard du règlement numéro 112 « Concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy » :

- Coordonnateur du Service de Sécurité Incendie;
- Techniciens en prévention incendie;
- Inspecteur municipal.

ADOPTÉE

005-01-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 113 « CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DES NON-RÉSIDENTS POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 113 « Concernant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ».

ADOPTÉE

006-01-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 113 « CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DES NON-RÉSIDENTS POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – GRILLE DE TARIFICATION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter la grille de tarification suivante pour l'application du règlement numéro 113 « Concernant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy » :

Description de l'équipement / Ressource	Tarif horaire 1 ^{ère} heure	Tarif horaire Heures suivantes Par tranche de 30 minutes
Camion échelle	995,00\$	695,00\$
Camion autopompe-mousse	555,00\$	390,00\$
Camion pompe-citerne / Camion autopompe	450,00\$	315,00\$
Camion pompe-citerne-mousse	595,00\$	415,00\$
Camion citerne (transporteur d'eau)	375,00\$	262,50\$
Camion accessoire / Unité d'urgence	348,00\$	244,00\$
Camionnette	65,00\$	45,00\$
Salaire des pompiers	21,63\$	21,63\$
Pourcentage appliqué pour avantages sociaux (salaire) et frais d'administration	40%	

ADOPTÉE

007-01-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 114 « RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 114 « Relatif à la prévention des incendies pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy ».

ADOPTÉE

008-01-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 114 « RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY » – APPLICATION ET ÉMISSION DES CONSTATS D’INFRACTION – PERSONNES DÉSIGNÉES :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu de désigner les personnes suivantes pour voir à l’application et à l’émission des constats d’infraction en regard du règlement numéro 114 « Relatif à la prévention des incendies pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy » :

- Coordonnateur du Service de Sécurité Incendie;
- Techniciens en prévention incendie;
- Inspecteur municipal.

ADOPTÉE

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL :

Un rappel est fait aux maires que les municipalités doivent communiquer avec Monsieur Pascal Perreault, coordonnateur en Sécurité Incendie, pour prendre rendez-vous afin d’effectuer la révision des actions de l’année 1 prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans le but de produire le rapport annuel obligatoire exigé par le Ministère de la Sécurité Publique.

009-01-2011 **DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) – COMITÉ DE NÉGOCIATION – REPRÉSENTANTS DE LA MRC D’ABITIBI :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch et unanimement résolu de nommer Monsieur Michel Roy, directeur général, ainsi que Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d’Aménagement comme personnes ressources de la MRC d’Abitibi sur le Comité de négociation dans le cadre de la demande à portée collective (article 59).

ADOPTÉE

010-01-2011 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115 « ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 89, 96, 99 ET 101 SUR LES MODALITÉS D’INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE » – ADOPTION :**

ATTENDU qu'en date du 13 septembre 2006, l'Assemblée Générale des maires a adopté, par la résolution numéro 083-09-2006, le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que les municipalités adhérentes ont signifié, par résolution, à la MRC leur volonté de se retirer de l’aire d’application du règlement numéro 89;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger les règlements numéros 89, 96, 99 et 101 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'Assemblée Générale des maires doit procéder à l'adoption d'un projet de règlement afin de tenir une consultation publique;

ATTENDU que l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi, lors de sa réunion régulière du 8 décembre 2010, a donné par sa résolution numéro 144-12-2010 un avis de motion d'un règlement visant à abroger le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

ATTENDU que les maires ont copie du projet de règlement entre les mains et que la lecture intégrale en est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère du comté Huguette Saucier, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 115 « Abrogeant les règlements numéros 89, 96, 99 et 101 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi » tel que présenté dans le but de tenir une consultation publique.

ADOPTÉE

011-01-2011

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115 « ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 89, 96, 99 ET 101 SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE » - CONSULTATION PUBLIQUE :

ATTENDU qu'en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 115 « Abrogeant les règlements numéros 89, 96, 99 et 101 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée », la MRC doit tenir une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission (article 79.6 de L.A.U.);

ATTENDU que la Commission doit donc être :

- Créer par l'Assemblée Générale des maires;
- Former des membres de l'Assemblée Générale des maires;
- Présider par le préfet ou par un autre membre de la Commission désigné par le préfet.

ATTENDU que le rôle de la Commission est d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors d'une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Madame la conseillère de comté Huguette Saucier et unanimement résolu :

- Que la Commission soit composée de Monsieur René Martineau, maire de la municipalité de La Motte et préfet suppléant;
- Que l'assemblée publique soit présidée par Monsieur René Martineau, maire de la municipalité de La Motte et préfet suppléant;
- Que Monsieur Michel Roy, directeur général, soit mandaté pour fixer la date et le lieu de l'assemblée publique.

ADOPTÉE

MODIFICATION AU PLAN QUINQUENNAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2008-2013 – UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 086-51 – DEMANDE DE MORATOIRE :

Monsieur Michel Roy, directeur général, en collaboration avec Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, résume le contenu des discussions intervenues lors de la rencontre du 14 décembre 2010 entre les représentants de la MRC d'Abitibi et ceux du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune concernant les demandes d'ajouts de secteurs de coupe au plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) 2008-2013 pour l'unité d'aménagement forestier (UAF) 086-51. La rencontre visait à donner suite à résolution numéro 143-12-2010 adoptée par l'Assemblée Générale des maires par laquelle il avait été convenu :

- D'aviser le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune que la MRC d'Abitibi s'opposait aux ajouts de secteurs de coupe au plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) 2008-2013 pour l'unité d'aménagement forestier (UAF) 086-51;
- De demander aux représentants du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune de rencontrer la MRC d'Abitibi pour illustrer :
 - Les éléments légaux et opérationnels garantissant que les bénéficiaires respectent les modalités d'interventions forestières convenues dans l'entente intervenue lors de l'élaboration du plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) 2008-2013 concernant la protection de l'eau souterraine;
 - Les mécanismes et critères pour assurer une répartition équitable des secteurs de coupe sur l'ensemble du territoire de l'unité d'aménagement.

Après discussion, la résolution suivante est adoptée.

012-01-2011

MODIFICATION AU PLAN QUINQUENNAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2008-2013 – UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 086-51 – DEMANDE DE MORATOIRE :

ATTENDU que le mandataire de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 086-51, Matériaux Blanchet Inc. a demandé au Service d'Aménagement de la MRC d'Abitibi ses commentaires sur la modification numéro 2 du plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) 2008-2013 de l'unité de gestion (UAF) 086-51 dans le cadre du processus de participation des tiers à l'élaboration du plan quinquennal PQAF;

ATTENDU que la modification numéro 2 du PQAF 2008-2013 de l'UAF 086-51 ajoute des secteurs de coupe sur le territoire de la MRC d'Abitibi à proximité du milieu habité et du milieu récréatif;

ATTENDU qu'il y a déjà plusieurs grands secteurs de coupe sur le territoire de la MRC d'Abitibi au PQAF 2008-2013 de l'UAF 086-51;

ATTENDU qu'à l'automne 2008, le mandataire a déjà modifié le PQAF 2008-2013 de l'UAF 086-51 pour ajouter des secteurs de coupe sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que le bénéficiaire doit garder des peuplements de 7 mètres et plus sur 30% de la superficie de l'unité territoriale de référence (UTR);

ATTENDU que c'est la principale et unique mesure légale disponible pour assurer une répartition équitable des secteurs de coupe sur l'ensemble du territoire de l'unité d'aménagement forestier;

ATTENDU que le mandataire raffine et précise les secteurs de coupe lors de l'élaboration et de l'acceptation du plan annuel d'interventions forestières auprès de la MRC;

ATTENDU que la Loi ne prévoit aucune consultation et validation lors de l'élaboration et de l'acceptation du plan annuel d'interventions forestières auprès de la MRC;

ATTENDU que le mandataire a inscrit des secteurs de coupe au PQAF 2008-2013 correspondant de quatre (4) à cinq (5) fois plus grand que la possibilité forestière attribuée;

ATTENDU que cette stratégie permet au mandataire de concentrer les secteurs de coupe dans une zone ou un territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de se questionner sur la stratégie de répartition des secteurs de coupe et sur les superficies minimales du couvert forestier à proximité du milieu habité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de demander à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune :

- De refuser la modification numéro 2 au plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) 2008-2013 pour l'unité d'aménagement (UAF) 086-51 puisque les superficies disponibles sont suffisamment grandes pour répondre aux besoins des industriels forestiers;
- De décréter un moratoire sur toute modification au plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) 086-51 visant l'ajout de secteurs de coupe.

ADOPTÉE

013-01-2011 **MRC D'ABITIBI - NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC D'ABITIBI :**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales stipule que les MRC ont compétences à l'égard des cours d'eau présents sur leur territoire et qu'elles peuvent adopter un règlement pour régir les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de confier l'application de ce règlement aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté le « Règlement ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu :

- De nommer Madame Geneviève Bourgeois, coordonnatrice en Environnement, comme personne désignée pour représenter la MRC d'Abitibi pour l'application du « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi »;
- De nommer Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, comme substitut pour représenter la MRC d'Abitibi, avec les mêmes droits, obligations et charges dans le cas de vacances, de refus ou d'incapacité de Madame Bourgeois pour l'application du « Règlement sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

014-01-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 111 « FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF, DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 111 « Fixant la rémunération des membres de l'Assemblée générale, des membres du Comité Administratif, du préfet et du préfet suppléant ».

ADOPTÉE

015-01-2011

TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – MISE SUR PIED ET FONCTIONNEMENT – ENTENTE DE PARTENARIAT :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, ainsi que Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer l'Entente de partenariat concernant la mise sur pied et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en Abitibi-Témiscamingue entre le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue et la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

INFORMATION :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents suivants :

- Activités et représentations du préfet du 9 décembre 2010 au 12 janvier 2011;
- Fédération Québécoise des Municipalités – Résumé de la réunion des préfets des 2 et 3 décembre 2010.

016-01-2011

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 20h50.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.